

**Note d'information
concernant le
Prix des Nations Unies
en matière de population**



Prix des Nations Unies en matière de population



Édition 2023

Prix des Nations Unies en matière de population

L'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Prix des Nations Unies en matière de population dans sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981. Chaque année, le Prix récompense un ou des individus et/ou une ou des institutions ayant contribué de façon remarquable à sensibiliser la communauté internationale aux questions relatives à la population ainsi qu'à leurs solutions.

Le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population sélectionne les lauréats. Le Comité est composé de dix représentants des États membres des Nations Unies. Pour la période 2022-2023, le Comité a atteint un quorum de huit États membres composé des pays suivants : République de Bulgarie, Côte d'Ivoire, République d'Indonésie, Liban, République du Liberia République islamique de Mauritanie, Portugal et République de Trinité-et-Tobago, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans (2021-2024).

Lauréats du Prix 2023

1. Individu

Son Excellence Mme Angeline Ndayubaha Ndayishimiye, Première Dame de la République du Burundi, a été sélectionnée en reconnaissance de ses efforts de leadership et de plaidoyer pour sensibiliser le public, déstigmatiser et fournir un traitement pour les conditions de santé mal desservies au Burundi, telles que la fistule obstétricale. On lui doit également la création du premier centre de fertilité in vitro au Burundi, le lancement du programme national d'alimentation scolaire et la lutte contre la malnutrition des enfants de moins de cinq ans et des personnes âgées, la création d'un centre psychiatrique pour soutenir le bien-être psychosocial et l'engagement à renforcer l'information sur la santé sexuelle et génésique dans la République du Burundi.

2. Institution

L'Institut africain pour les politiques de développement (AFIDEP), créé en 2010, a été sélectionné en reconnaissance de ses contributions significatives à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes par les pays d'Afrique afin d'exploiter pleinement leurs dividendes démographiques et de genre. L'AFIDEP est également félicité pour son engagement auprès des gouvernements nationaux, des entités intergouvernementales régionales dirigées par l'Union africaine, des partenaires de développement, des organisations philanthropiques et de la société civile ; il a aidé quinze pays africains à élaborer leur feuille de route sur les dividendes démographiques. En outre, le plaidoyer réussi de l'AFIDEP a permis de faire passer l'âge minimum du mariage de 15 à 18 ans au Malawi et d'allouer des budgets publics à la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents dans l'ensemble de la région.

Nominations

Les catégories suivantes de postulants peuvent envoyer des nominations écrites pour le Prix des Nations Unies en matière de population :

- a) gouvernements des États membres ;
- b) organisations intergouvernementales impliquées dans des activités relatives à la population ;
- c) organisations non gouvernementales s'occupant de questions de population et jouissant du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies ;
- d) professeurs d'université enseignant dans le domaine de la population ou institutions spécialisées dans le domaine de la population ;
- e) Lauréats du Prix.

Chaque postulant peut envoyer une seule nomination, que ce soit pour un individu ou pour une institution.

Seules les nominations accompagnées des renseignements demandés sur la fiche d'information concernant le Prix des Nations Unies en matière de population seront considérées comme valables. La fiche d'information exige des informations détaillées décrivant les activités ayant trait à la population à la fois du postulant et de l'individu ou de l'organisme proposé. Des informations détaillées sur l'individu ou l'organisme proposé sont nécessaires pour garantir leur bonne prise en compte par le Comité dans le cadre du Prix des Nations Unies en matière de population.

Les informations demandées incluent notamment un contexte général, des informations spécifiques sur les activités liées à la population, et une description et une évaluation complètes de la contribution de l'individu ou de l'organisme proposé aux questions relatives à la population ou à leurs solutions. Des exemplaires de la fiche d'information sont disponibles sur demande écrite à l'adresse suivante : Dr. Natalia Kanem, Secretary, Committee for the United Nations Population Award, c/o United Nations Population Fund, 605 Third Avenue, New York, New York 10158, USA. Elle est également accessible en ligne sur <http://unfpa.org/public/home/about/popaward>.

Les nominations pour le Prix 2024 seront acceptées jusqu'au **31 décembre 2023**. Les nominations reçues après la date limite seront examinées pour le Prix 2025. Le Prix 2024 sera annoncé début 2024 et présenté par le Secrétaire général des Nations Unies à la mi-année. Chaque prix consiste en une médaille d'or, un diplôme et une somme d'argent.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du Prix des Nations Unies en matière de population et le règlement intérieur du Comité des Nations Unies pour le prix des Nations Unies en matière de population sont présentées dans les pages suivantes.

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la création du Prix des Nations Unies en matière de population

36/201. Création du Prix des Nations Unies en matière de population*

L'Assemblée générale,

Rappelant le Plan d'action mondial sur la population,¹ adopté en 1974 par la Conférence mondiale des Nations Unies, et notant avec satisfaction les contributions importantes que l'Organisation des Nations Unies a apportées à l'application de ce plan,

Reconnaissant les incidences économiques et sociales des tendances démographiques ayant un rapport particulier avec le développement, comme le montrent les rapports établis par l'Organisation des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population qui indiquent que, selon les projections, la population mondiale devrait passer de 4,4 milliards d'habitants en 1980 à environ 6,1 milliards en l'an 2000,

Reconnaissant qu'il faut faire mieux connaître et comprendre les questions de population, surtout au niveau des individus et des collectivités dans chaque pays et conformément aux priorités et plans nationaux,

Reconnaissant en outre l'importance particulière qui s'attache à la création d'un prix destiné à promouvoir l'objectif ci-dessus,

1. *Décide* de créer un prix annuel, décerné par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, dénommé Prix des Nations Unies en matière de population et destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leurs solutions ;

2. *Adopte* le Règlement concernant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, qui figure en annexe à la présente résolution ;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de prendre les dispositions nécessaires, conformément au Règlement, pour que le Prix soit décerné à partir de 1983 ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir un Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population, qui recevra des contributions volontaires pour le Prix ;

5. *Décide* que toutes les dépenses relatives au Prix seront financées par le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population.

*103^e séance plénière
17 décembre 1981*

^{1*}Telle que modifiée par la décision de l'Assemblée générale 41/445 du 5 décembre 1986.

¹*Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.75. XIII.3), chap. I.

ANNEXE

Règlement concernant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Article premier

Objectif

Le Prix des Nations Unies en matière de population (désigné ci-après « le Prix ») a pour objectif de promouvoir la solution des questions de population en encourageant les efforts de ceux qui exercent des activités dans le domaine de la population et en sensibilisant l'opinion aux questions de population.

Article 2

Prix

1. Le Prix est décerné chaque année à une personne, à plusieurs personnes ou à une institution ayant accompli le travail le plus remarquable pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution. Aucun fonctionnaire, organe ou organisme des Nations Unies ne peut recevoir le Prix.
2. Le Prix consiste en un diplôme, une médaille d'or et une somme d'argent dont le montant est déterminé chaque année par le Secrétaire général en fonction du revenu des sommes placées par le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix.
3. Le nom du lauréat ou des lauréats ou de l'institution est annoncé au début du mois de mars chaque année et le Prix est remis par le Secrétaire général vers la mi-juin.

Article 3

Questions financières

1. Le financement du Prix est assuré exclusivement grâce aux contributions volontaires versées expressément par les États membres à cette fin.
2. Les contributions versées pour le Prix sont déposées au Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population qui sera créé par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 36/201 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981.
3. Le Fonds d'affectation spéciale est administré, au nom du Secrétaire général, par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
4. Toutes les dépenses relatives au Prix sont financées par le revenu des placements du Fonds d'affectation spéciale. Les frais administratifs doivent être maintenus au strict minimum.
5. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur le Prix et le Fonds d'affectation spéciale.

Article 4

Choix des lauréats

1. Le ou les lauréats auxquels le Prix est décerné sont choisis, parmi les candidats visés à l'article 5 ci-après, par un Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population comprenant :
 - (a) Dix représentants d'États membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans, compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et de la nécessité d'inclure dans le Comité des États membres ayant versé une contribution pour le Prix ;
 - (b) Le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui sont membres de droit ;
 - (c) Cinq personnalités ayant apporté une contribution éminente à des activités en matière de population, qui sont choisies par les membres susmentionnés du Comité et qui sont membres honoraires, exerçant des fonctions consultatives, pour un mandat de trois ans renouvelable ;
2. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population fait fonction de secrétaire du Comité.
3. Le Conseil économique et social établit le règlement intérieur du Comité.

Article 5

Nominations

1. Des nominations écrites au Prix peuvent être présentées par :
 - (a) Les gouvernements des États membres ;
 - (b) Les organisations intergouvernementales exerçant des activités dans le domaine de la population ;
 - (c) Les organisations non gouvernementales s'occupant de questions de population et jouissant du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies ;
 - (d) Les professeurs de l'enseignement supérieur spécialisés dans la démographie ou dans d'autres disciplines relatives à la population et les chefs d'institutions s'occupant de questions de population ;
 - (e) Les lauréats du Prix.
2. Les nominations doivent parvenir au Secrétaire général au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle elles devront être examinées.
3. Le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population se réunit dans le courant du mois de février pour choisir le lauréat ou les lauréats de l'année.

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies

61/268. Prix des Nations Unies en matière de population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981 intitulée « Création du Prix des Nations Unies en matière de population »,

Rappelant également sa décision d'établir le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population et de financer toutes les dépenses relatives au Prix au moyen du revenu des placements du Fonds,

Soulignant l'importance que revêt le Prix s'agissant de promouvoir l'excellence dans le domaine de la population et du développement en vue de réduire la pauvreté et d'assurer le développement durable,

Notant que le revenu des placements du Fonds d'affectation spéciale est tombé en deçà de la valeur monétaire du Prix et des dépenses y afférentes,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2006¹ ;

2. *Invite* les États Membres à faire des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population afin de produire un revenu suffisant sur les placements et d'assurer la pérennité du Prix ;

3. *Accueille* favorablement toutes contributions supplémentaires de fondations, de particuliers et d'autres sources.

*102^e séance plénière
25 mai 2007*

¹ A/61/273.

Décision du Conseil économique et social relative au règlement intérieur

Décision 1982/112. Règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population*

Réunions

Article 1

1. Le Comité tient une réunion ordinaire au mois de février de chaque année, pour choisir le ou les lauréats de l'année.
2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées avec l'accord de six membres votants du Comité.
3. Toutes les réunions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Président

Article 2

1. À chaque réunion ordinaire, le Comité élit un Président qui reste en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu à la réunion ordinaire suivante. Le Président est rééligible.
2. En l'absence de Président, le Secrétaire général ou son représentant assume les fonctions de président.

Choix des membres honoraires

Article 3

1. Les membres honoraires peuvent être choisis lors de toute réunion du Comité, chaque fois qu'un siège est vacant ou doit le devenir au cours des douze mois suivants.
2. Les membres honoraires désignés pour occuper un siège devenu vacant avant la fin d'un mandat assument leurs fonctions pendant la durée du mandat qui reste à courir.

Membres de droit

Article 4

Les membres de droit peuvent si nécessaire se faire représenter au Comité par des représentants.

Quorum

Article 5

Le quorum est constitué par les représentants de six des dix membres du Comité élus par le Conseil économique et social.

*Tel que modifié par la décision ECOSOC 1987/129 du 26 mai 1987

Décisions

Article 6

1. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, les décisions prises sont à la majorité des membres élus et des membres de droit présents et votants.
2. Les décisions relevant de l'article 3 et de l'article 7 sont prises au scrutin secret.
3. Lorsqu'il faut choisir un ou plusieurs candidats en vertu de l'article 3 ou de l'article 7, chaque membre votant du Comité peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes à pourvoir ; les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, sont considérés comme élus.
4. Si le nombre des candidats choisis en application du paragraphe 3 ci-dessus est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin, dans les mêmes conditions que pour le premier, afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que, dès que le Comité a choisi une ou plusieurs personnes conformément au paragraphe 2 de l'article 7, il peut décider de ne pas en choisir d'autres et donc de ne pas désigner le maximum de candidats prévu à l'origine. Pour ces tours de scrutin supplémentaires, on élimine le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix ou, sur proposition du Président, plusieurs candidats ayant obtenu peu de voix.
5. Si, à l'issue d'un tour de scrutin, il y a partage égal des voix entre tous les candidats, il est procédé à un deuxième tour de scrutin ; si, à l'issue de ces deux tours, il y a encore partage égal des voix, le Président désigne un candidat par tirage au sort.

Choix des lauréats

Article 7

1. Le Secrétaire du Comité soumet au Comité, à la réunion ordinaire, toutes les nominations reçues au cours de l'année précédente, en vue de choisir les lauréats du Prix des Nations Unies en matière de population.
2. Le Comité étudie les nominations reçues et décide du ou des lauréats du Prix. En règle générale, si le Comité décide de décerner plus d'un Prix, le Comité doit sélectionner : (a) deux individus au maximum ; ou (b) deux institutions au maximum ; ou (c) un individu et une institution au maximum.

Séances privées et rapports

Article 8

1. Les séances du Comité sont privées.
2. Il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire ; ce rapport est joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

Règlement intérieur

Article 9

1. L'application de chacun des articles du présent règlement intérieur peut être suspendue par une décision des deux tiers des membres élus et des membres de droit présents et votants, sous réserve qu'une telle décision ne soit pas incompatible avec la résolution 36/201 de l'Assemblée générale ou toute autre décision de l'Assemblée.
2. Toute question de procédure qui n'est pas régie par les articles du présent règlement intérieur est réglée conformément aux dispositions applicables aux comités du Conseil économique et social.

**15^e séance plénière
26 avril 1982**

Lauréats du Prix des Nations Unies en matière de population

Lauréats 2023

Son Excellence Mme Angeline Ndayubaha Ndayishimiye, Première Dame, *République du Burundi*
L'Institut africain pour les politiques de développement (AFIDEP), *République du Malawi*

Lauréats 2022

L'Honorable Emma Inamutila Theofelus, *République de Namibie*
Conseil national de la population et de la planification familiale (BKKBN),
République d'Indonésie

Lauréats 2021

Commissaire Hassane Haousseize Zouera, *Niger*
Dirección General de Población de Oaxaca, *Mexique*

Lauréats 2020

Sa Majesté Gyalyum Sangay Choden Wangchuck, Reine mère, *Royaume du Bhoutan*
HelpAge India, *Inde*

Lauréats 2019

Dr Mamadou Taranga, *République de Gambie*
National Peace Hut Women of Liberia, *République du Liberia*

Lauréats 2018

Dr Sir Prince Ramsey, *Antigua-et-Barbuda*
Guttmacher Institute, *États-Unis d'Amérique*
Save a Child's Heart, *Israël*

Lauréats 2017

Pr Hans Rosling (Posthume), *Suède*
Association des Chefs Traditionnels du Niger (ACTN), *Niger*

Lauréats 2016

Dr Carmen Barosso, *Brésil*
Fondation pour l'accouchement dans la dignité, *République de Pologne*

Lauréats 2015

Dr Thoraya Obaid, *Royaume d'Arabie Saoudite*
African Population and Health Research Centre (APHRC), *République du Kenya*

Lauréats 2014

Dr et Père Aldo Marchesini, *Italie*
Jhpiego, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 2013

Dr Jotham Musinguzi, *République d'Ouganda*
The International Islamic Centre for Population Studies and Research (IICPSR),
République arabe d'Égypte

Lauréats 2012

Mme Adrienne Germain, *États-Unis d'Amérique*
Federation of Reproductive Health Associations (FRHAM), *Malaisie*

Lauréats 2011

Pr Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi, *République islamique d'Iran*
Institut de Formation et de Recherche Démographique (IFORD), *République du Cameroun*

Lauréats 2010

M. William Henry « Bill » Gates III et Mme Melinda French Gates, *États-Unis d'Amérique*
Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development (AFPPD), *Japon*

Lauréats 2009

Dr Mahmoud Fahmy Fathalla, *République arabe d'Égypte*
Movimiento Comunal Nicaragüense, *Nicaragua*

Lauréats 2008

Mme Billie Miller, *Barbade*
Family Care International, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 2007

Dr Hossein Malek Afzali, *République islamique d'Iran*
Dr Allan Rosenfield, *États-Unis d'Amérique*
Comité National de Population, *Algérie*
National Population Family Development Board, *Malaisie*

Lauréats 2006

Dr Halida Hanum Akhter, *République populaire du Bangladesh*
Fondation pour la Santé Reproductive et l'Éducation Familiale (FOSREF), *Haïti*

Lauréats 2005

Mme Mercedes Concepcion, *République des Philippines*
Asociación Pro Bienestar de la Familia de Guatemala, *Guatemala*

Lauréats 2004

Pr John C. Caldwell, *Australie*
Addis Ababa Fistula Hospital, *République fédérale démocratique d'Éthiopie*

Lauréats 2003

M. Werner Fornos, *États-Unis d'Amérique*
Association des plannings familiaux du Kenya, *République du Kenya*

Lauréats 2002

Dr Kwasi Odoi-Agyarko, *Ghana*
EngenderHealth, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 2001

Dr Nafis Sadik, *Pakistan*
Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning, *Japon*

Lauréats 2000

Pr Ismail Awadallah Salam, *République arabe d'Égypte*
Fundación Mexicana para la Planeación Familiar (MEXFAM), *Mexique*

Lauréats 1999

Dr Syed Alireza Marandi, *République islamique d'Iran*
National Committee for Population and Family Planning, *République socialiste du Vietnam*

Lauréats 1998

Hugh H. Wynter, *Jamaïque*
Sabiny Elders Association, *République d'Ouganda*

Lauréats 1997

Elizabeth Aguirre de Calderón Sol, *Salvador*
Toshio Kuroda, *Japon*
Mechai Viravaidya, *Thaïlande*

Lauréats 1996

Leticia Ramos Shahani, *République des Philippines*
Pathfinder International, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 1995

Halfdan Mahler, *Danemark*
Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants,
République du Sénégal

Lauréats 1994

Président Hosni Mubarak, *République arabe d'Égypte*
Turkish Family Health and Planning Foundation, *Turquie*

Lauréats 1993

Fred T. Sai, *Ghana*
Mainichi Shimbun Population Problems Research Council, *Japon*

Lauréats 1992

J. R. D. Tata, *Inde*
Conseil de la population, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 1991

Julia J. Henderson, *États-Unis d'Amérique*
Centro de Estudios de Población y Desarrollo Social, *Équateur*

Lauréats 1990

Professor Alfred Sauvy, *France*
National Family Health and Population Council of Mauritius, *République de Maurice*

Lauréats 1989

Président Muhammad Soeharto, *République d'Indonésie*
Programme national de Bien-être familial du Togo, *Togo*

Lauréats 1988

Shidzue Kato, *Japon*
PROFAMILIA, *Colombie*

Lauréats 1987

Président Hussain Muhammad Ershad, *République populaire du Bangladesh*
Office National de la Famille et de la Population de Tunisie, *Tunisie*

Lauréats 1986

Consejo Nacional de Población (CONAPO), *Mexique*

Lauréats 1985

International Planned Parenthood Federation (IPPF), *Royaume-Uni*

Lauréats 1984

Carmen A. Miró, *Panama*
Sheldon J. Segal, *États-Unis d'Amérique*

Lauréats 1983

Premier Ministre Indira Gandhi, *Inde*
Qian Xinzhong, *République populaire de Chine*